

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A.S.O. CORPORATE CHALLENGES EPREUVES GRAND PUBLIC

A.S.O. propose à des personnes morales (association, comités d'entreprises, sociétés commerciales, etc.) (le « Client ») via sa plateforme internet www.asocorporatechallenges.com (le « Site »), des droits d'inscription (le(s) « Dossard(s) ») aux épreuves grand public / épreuve de masse qu'elle organise (l' « Événement ») et des produits et/ou services dérivés desdites épreuves (les « Produits Dérivés ») à destination de, au profit des clients, prospects, collaborateurs (salariés, préposés, bénévoles, agents, etc.,) personnes physiques, du Client (les « CoEquipiers »). Le Client a souhaité acquérir des Dossards et/ou Produits Dérivés. A cet effet, A.S.O. et le Client (ci-après individuellement désignées « Partie » et collectivement « les Parties ») ont décidé de conclure un contrat de prestations de produits et services de relations publiques (ci-après le « Contrat »).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante du bon de commande (ci-après la « Réservation »), de la facture pro forma (la « Facture »), des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») et de l'offre commerciale (l' « Offre »), qui forment un tout indissociable.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles de la plateforme internet www.asochallenges.com.

Le Contrat dont le présent Préambule fait partie intégrante régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal ; il se substitue à tout accord oral ou écrit échangé entre les Parties antérieurement à la conclusion des présentes et se rapportant à son objet.

Article 1- ACHAT DES DOSSARDS ET DES PRODUITS DERIVES

1.1. Modalités d'inscription aux épreuves proposées par A.S.O. et d'achat de produits et/ou services dérivés des épreuves

La commande des Dossards et Produits Dérivés se fait via la plateforme www.asocorporatechallenges.com, éditée par A.S.O..

Il ne peut être procédé à l'achat de Dossards que pour une épreuve à la fois.

1. 2. Prix et Modalités de paiement

1.2.1. Le prix des Dossards et des Produits Dérivés sur le Site est indiqué en euros, hors taxe.

A.S.O. se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Dossards et des Produits Dérivés seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la Réservation.

1.2.2. En contrepartie des Dossards et Produits Dérivés, le Client versera à A.S.O. la somme forfaitaire stipulée sur la Facture en euros. Cette somme sera augmentée de la TVA au taux en vigueur ou de toute autre taxe exigible au jour du paiement.

La totalité du règlement devra parvenir en euros à réception de facture.

Le paiement des Dossards et des Produits Dérivés se fait uniquement par virement sur le compte dont les coordonnées figureront sur la Facture ou par chèque.

1.3. Engagement

1.3.1. **Le parfait et complet paiement de la Facture** vaut acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site, validation de la Réservation et **rend la vente ferme et définitive.**

1.3.2. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales avant la validation de la Réservation, avant le paiement. **Le paiement, la validation de la Réservation vaut donc acceptation des Conditions Générales.**

1.3.3. Tout engagement du Client est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

1.3.4. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Dossards et/ou Produits Dérivés.

Article 2- OBLIGATIONS D'A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir au Client les Dossards et/ou Produits Dérivés directement ou par l'intermédiaire de prestataires tiers auxquels elle aura pu confier tout ou partie de la production ou exécution de la prestation.

Article 3- OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Finalité

Les Dossards, les Produits Dérivés en vente sur le Site sont destinés aux collaborateurs, personnes physiques, du Client pour leur usage et consommation personnels.

Le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel de l'évènement sportif et ne se procure pas ou n'utilise pas Dossards et/ou les Produits Dérivés pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice économique. En conséquence le Client s'engage à ne pas céder, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, en tout ou partie, les Dossards et Produits Dérivés objets du Contrat.

3.2. Accès à l'épreuve

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable à l'épreuve, à l'Évènement. Seuls les Dossards remis par A.S.O. permettront d'accéder à l'épreuve, à l'Évènement.

3.3. Communication - visibilité

3.3.1. Sauf autorisation expresse consentie par A.S.O. au Client, par contrat séparé, et dans le strict cadre de cette autorisation, le Client veillera à ce que lui-même et les Co Equipiers respectent les dispositions suivantes :

- Interdiction de réalisation et d'exploitation, sous toute forme et pour quelque usage que ce soit hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle de famille, de photos ou films représentant en tout ou partie l'Évènement ;
- Interdiction de distribuer et/ou vendre tous produits et/ou services sur et aux abords du site de l'Évènement ;
- Interdiction de déployer sur le site et aux abords du site de l'Évènement un quelconque marquage tel que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux et/ou ostentatoires porteur d'une quelconque marque.

3.3.2. ASO communiquera au Client des éléments graphiques et visuels afférents à l'Évènement (logo, affiche officielle) : le Client pourra utiliser ces éléments graphique sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et corporate, ainsi que pour la personnalisation de tee shirts à destination des Co Equipiers le jour de l'Évènement, à l'exclusion de toute autre utilisation (l'Utilisation Autorisée).

A l'exception de l'Utilisation Autorisée, toute référence à l'Évènement ainsi que toute utilisation par Le Client du logo de l'Évènement ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Évènement ou à A.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Évènement est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10^{ème} des sommes stipulées au Contrat, sans préjudice des indemnités complémentaires qu'A.S.O. pourrait être amenée à demander pour la réparation des préjudices subis.

Article 4- RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET ASSURANCES

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de tous ses faits ou ceux des Co Equipiers dans l'enceinte de / sur le site de l'Évènement.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, A.S.O., en sa qualité d'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à chacun des Evénements. En ce qui concerne la responsabilité civile des Co Equipiers, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, de l'Évènement. Par ailleurs, cette garantie

interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué au Client sur simple demande.

Individuelle accident : le Client peut souscrire pour l'ensemble des Co Equipiers une assurance garantissant à chacun des Co Equipiers (le(s) « Assuré(s) ») le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Événement qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'Assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Événement pour lequel l'assurance a été souscrite. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Événement.

Cette assurance peut être souscrite, soit directement auprès d'A.S.O. au moment de la Réservation, soit, par la suite, directement auprès du courtier d'assurance d'A.S.O., Aon au 01 47 83 03 04 ou par email à l'adresse aso@aon.fr, ou auprès de tout courtier d'assurance au choix du Client.

Assurance Dommage Matériel : A.S.O. décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des Co Equipiers pendant l'Événement. Il incombe en conséquence au Client et/ou à chaque Co Equipier, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

Article 5 – FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'A.S.O. ne saurait être recherchée si l'Événement devait être annulé ou interrompu pour un cas de force majeure.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Événement et notamment : inondation, épidémie, attentat (menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Événement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des participants ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Événement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs, défection substantielle des participants à l'Événement.

Le Client reconnaît qu'A.S.O. ne sera pas tenue de lui rembourser la somme stipulée sur la Facture ni lui verser une quelconque indemnité du fait de l'interruption ou de l'annulation totale de l'Événement et renonce d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre d'A.S.O. aux fins d'obtenir des dommages-intérêts pour ces motifs.

Article 6 – INTUITU PERSONAE

Le présent Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable d'A.S.O.

Article 7- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

8.1. Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

8.2. De même, le contrat conclu entre le Client d'une part et A.S.O. d'autre part est soumis à la loi française.

8.3. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention d'A.S.O., par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de VERSAILLES.